

Dimanche 24 Avril 1904

LES ABONNEMENTS PARTENT DES 1^{er} & 16 DE CHAQUE MOIS

ABONNEMENTS..

Lyon et département limitrophes..	5 fr.	10 fr.	20 fr.
Autres départements	6 »	12 »	24 »
Etranger (Union Postale).....	9 »	18 »	36 »

le bouddoir metamorphose en tripot mo-
dain .

LA VIE LYONNAISE

ELECTEURS ET ELIGIBLES

Les listes électorales ont été arrêtées le 31 mars, sans les modifications qui pourraient être décidées par la justice dans les procès en cours; ces listes sont aujourd'hui définitives.

On nous demande de divers côtés de bien préciser quels sont les citoyens qui sont éligibles, c'est-à-dire qui peuvent être légalement candidats et éventuellement élus.

Voici la réponse :

Aux termes de l'article 31 de la loi du 5 avril 1884 (loi municipale), « sont éligibles au Conseil municipal, sauf les restrictions portées au dernier paragraphe du présent article et aux deux articles suivants : tous les électeurs de la commune et LES CITOYENS INSCRITS AU RÔLE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection, âgés de 25 ans au moins ».

Les restrictions dont s'agit sont relatives au nombre des forains, c'est-à-dire des candidats n'ayant pas leur résidence dans la commune.

Le nombre des forains ne peut pas dépasser le quart des membres du Conseil.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

AVIS IMPORTANT. — Ces dispositions de la loi n'empêchent pas les électeurs de voter pour qui bon leur semble, aucune déclaration préalable n'est exigée pour les élections municipales et tous les bulletins portant un nom sont bons. Les bureaux d'élection doivent obtenir la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second. C'est au Conseil de Préfecture de voir ensuite s'il doit annuler ou maintenir l'élection.

Enfin, il y a de nombreuses inéligibilités, exemples : les militaires en activité de service, les préfets, sous-préfets, agents de police, les juges de paix, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux, les agents salariés des communes, etc., etc.

Ainsi, pour être candidat et pour être valablement élu, il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la commune, mais il faut être inscrit au rôle d'une des quatre contributions.

Le nouveau maire entendait « libérer l'intelligence et la conscience humaines, assurer la liberté de penser par l'instruction laïque répandue à profusion à tous les degrés, assurer ensuite la faculté de manifester cette pensée libre, d'agir conformément à la conscience par l'amélioration des conditions économiques, qui rendra indépendante, sur le terrain des intérêts matériels, la classe des déshérités de la fortune... »

Ouf ! Il ne croirait lire ici une profession de foi de l'abbé Mgr Desiré Floupette, du regrettable Gabriel Vicaire.

Comprenez qui pourra et discute qui l'ose !

Au point de vue municipal, M. Augagneur fera la suppression des octrois. On sait ce que les contribuables y ont gagné... et perdu. Il doit revenir sur la question de l'hôtel des Invalides du Travail. Il y revient pour y casser ses créatures. Il construira des « maisons mortuaires » (sic). S'agit-il là du four crématoire ? Il réalisera le tout-à-l'égout. Nous l'attendons, comme nous attendons les Abolisseurs de la Mouche, autre grande pensée prévue pour son règne. En revanche, il a créé à l'hôtel de Ville un « bureau de renseignements ». « O pomero ! Voilà ce qu'annonçait pompeusement M. Augagneur, dans sa première adresse au peuple. On sait maintenant ce qu'il en est. Il est vrai qu'il se montrait révolté à l'idée de cette petite fraction de l'humanité qu'est le collectivisme communiste, de plus de bien être matériel et moral. Il était à distance ce charabia collectiviste.

Mais il y avait partie liée entre M. Augagneur et ses amis.

Le Peuple ne craignait pas de lui dire : « M. Augagneur n'a rien de commun avec le Progrès », et ne doit se réclamer que du collectivisme et du communisme ».

Quant à Boillière, du Lyon Républicain, il était entré depuis longtemps. M. Augagneur se faisait escorter des citoyens Darné, Simonin, Machury, pour assister au punch des étudiants collectivistes.

Enfin, d'érudition amère, il faisait voter une adresse par son conseil à M. Waldeck-Rousseau.

Telle fut l'entrée en fonctions de M. Augagneur.

Avec lui, le collectivisme... ou plutôt le césarisme plantait son drapeau sur l'hôtel de Ville.

En lui-même, qui revenait la responsabilité et la faute ?

Aux 30,000 abstentionnistes des scrutins des 6 et 13 mai, soit au tiers environ des inscrits.

Voilà la morale qui se dégage de ces souvenirs rétrospectifs, mais édifiants. Qu'on ne l'oublie pas le 1^{er} mai prochain !

Franc Douaire.

La bande Augagneur aux Polles-Berrère

Le Comité radical-socialiste du sixième arrondissement, qui présente comme tête de liste à ses électeurs le citoyen Augagneur, maire de Lyon, conviait hier, à une réunion publique, aux Folies Bergère, amis et adversaires pour l'audition des candidats.

On prétendait bien que la carte électorale serait servilement reproduite à l'entrée, c'est-à-dire que nous voyons l'assistance agréablement émaillée de plusieurs chapeaux fleuris de charmantes citoyennes; c'est ainsi également que nous voyons un instituteur du 4^e arrondissement, du nom de Revillon, prendre la parole pour appuyer de ses allégations antilegalistes les déclarations de M. le Maire. Il en sera récompensé, n'en doutez pas.

Sur la scène, M. Augagneur arrive escorté de tout l'état-major de sa liste, comme il doit en souffrir ! — et présenté par le citoyen Collard, le socialiste, collectiviste, révolutionnaire, que nous connaissons.

La salle est assez houleuse. On interrompt, on interrompt, on réclame même à la porte « mes trois sous ! ». Mais M. Augagneur rétablit bien vite le calme, en développant son programme, celui qu'il a si éloquentement déposé devant ses amis de Paroche.

Tandis qu'autour de nous on offre l'Extrême-Gauche, l'Extrême-Droite, le Centre, la Gauche, le Peuple, M. le maire en fait l'apologie de son règne; la suppression des octrois, la lutte contre le césarisme, les œuvres d'assistance, la collectivité communale, l'annexion, le canal latéral au Rhône, le retour au moyen-âge. Tout y passe. Pour nous rassurer, il nous annonce la construction de huit ou dix groupes scolaires, de nouvelles maisons mortuaires, la régie directe de toutes les grandes administrations — il oublie de nous parler des théâtres — la reconstruction du pont de la Feuillée, du pont de l'Hôtel-Dieu, du pont de la Guillotière. Que ne promet-il pas ? L'abbé de la Mouche, le tout-à-l'égout; tous ces vieux réclames repassent devant nous et, pour réaliser cet immense programme, le citoyen maire nous annonce... un emprunt nouveau. Ce n'est pas plus malin que ça.

Les marmelades applaudissent dans la salle, les sceptiques haussent les épaules. On conspu le césarisme, on conspu le libéralisme, on se vautre sur le progressisme. Quel enthousiasme !

Cet enthousiasme tourne à la folie quand on entend Curtelin extérioriser la presse « qui trempe sa plume dans la fange des égoûs » ; Piaton — rien du deuxième — qui se déclare socialiste « résolu et tenace » ; Cadet, Roux, Fagot, Gibon, Barbero, qui ne peuvent rien dire et s'en portent au programme du citoyen Augagneur.

Le citoyen collectiviste Voillot se lève et, avec de grands gestes, parle au nom du parti ouvrier.

La forme ! — Tais-toi ! — Assez, fumiste ! crie-t-on dans la salle. Un électeur monte même à la tribune pour confondre ce faux socialiste. Mais Collard lui ferme rapidement la bouche pour faire voter un ordre du jour de confiance que les assistants n'écourent pas, trop pressés qu'ils sont de prendre la parole.

Nous demanderons à M. Augagneur ce qu'il a promis pour la transformation du quartier de la gare des Brotteaux.

Ah ! le beau bêtise qu'a Lachâtre ! Quelle comédie !

Fr.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT

Le Comité des républicains progressistes du deuxième arrondissement avait convoqué ses adhérents, hier soir, à une réunion au café Desproix, rue Vau-

M. Michel Garnier, conseiller sortant, a rendu compte de la façon dont il a rem-

pli son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans l'amélioration de l'éclairage public de Lyon, dans les discussions relatives aux travaux publics, dans les discussions de l'assistance publique et de l'octroi, des finances auxquelles lui et ses collègues de la minorité du Conseil se sont passionnément attachés.

M. Garnier a montré comment, après avoir pris au Conseil municipal l'initiative de l'œuvre des Enfants à la montagne, il a dû créer dans ce deuxième arrondissement cette œuvre admirable de la solidarité scolaire qui a pu envoyer 176 enfants à la montagne en 1903, alors que l'œuvre municipale n'en envoyait que 120.

Après lui, M. Regaud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, candidat des républicains, a fait un exposé de son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans l'amélioration de l'éclairage public de Lyon, dans les discussions relatives aux travaux publics, dans les discussions de l'assistance publique et de l'octroi, des finances auxquelles lui et ses collègues de la minorité du Conseil se sont passionnément attachés.

M. Garnier a montré comment, après avoir pris au Conseil municipal l'initiative de l'œuvre des Enfants à la montagne, il a dû créer dans ce deuxième arrondissement cette œuvre admirable de la solidarité scolaire qui a pu envoyer 176 enfants à la montagne en 1903, alors que l'œuvre municipale n'en envoyait que 120.

Après lui, M. Regaud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, candidat des républicains, a fait un exposé de son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans l'amélioration de l'éclairage public de Lyon, dans les discussions relatives aux travaux publics, dans les discussions de l'assistance publique et de l'octroi, des finances auxquelles lui et ses collègues de la minorité du Conseil se sont passionnément attachés.

M. Garnier a montré comment, après avoir pris au Conseil municipal l'initiative de l'œuvre des Enfants à la montagne, il a dû créer dans ce deuxième arrondissement cette œuvre admirable de la solidarité scolaire qui a pu envoyer 176 enfants à la montagne en 1903, alors que l'œuvre municipale n'en envoyait que 120.

Après lui, M. Regaud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, candidat des républicains, a fait un exposé de son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans l'amélioration de l'éclairage public de Lyon, dans les discussions relatives aux travaux publics, dans les discussions de l'assistance publique et de l'octroi, des finances auxquelles lui et ses collègues de la minorité du Conseil se sont passionnément attachés.

M. Garnier a montré comment, après avoir pris au Conseil municipal l'initiative de l'œuvre des Enfants à la montagne, il a dû créer dans ce deuxième arrondissement cette œuvre admirable de la solidarité scolaire qui a pu envoyer 176 enfants à la montagne en 1903, alors que l'œuvre municipale n'en envoyait que 120.

Après lui, M. Regaud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, candidat des républicains, a fait un exposé de son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans l'amélioration de l'éclairage public de Lyon, dans les discussions relatives aux travaux publics, dans les discussions de l'assistance publique et de l'octroi, des finances auxquelles lui et ses collègues de la minorité du Conseil se sont passionnément attachés.

M. Garnier a montré comment, après avoir pris au Conseil municipal l'initiative de l'œuvre des Enfants à la montagne, il a dû créer dans ce deuxième arrondissement cette œuvre admirable de la solidarité scolaire qui a pu envoyer 176 enfants à la montagne en 1903, alors que l'œuvre municipale n'en envoyait que 120.

Après lui, M. Regaud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, candidat des républicains, a fait un exposé de son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans l'amélioration de l'éclairage public de Lyon, dans les discussions relatives aux travaux publics, dans les discussions de l'assistance publique et de l'octroi, des finances auxquelles lui et ses collègues de la minorité du Conseil se sont passionnément attachés.

M. Garnier a montré comment, après avoir pris au Conseil municipal l'initiative de l'œuvre des Enfants à la montagne, il a dû créer dans ce deuxième arrondissement cette œuvre admirable de la solidarité scolaire qui a pu envoyer 176 enfants à la montagne en 1903, alors que l'œuvre municipale n'en envoyait que 120.

Après lui, M. Regaud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, candidat des républicains, a fait un exposé de son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans l'amélioration de l'éclairage public de Lyon, dans les discussions relatives aux travaux publics, dans les discussions de l'assistance publique et de l'octroi, des finances auxquelles lui et ses collègues de la minorité du Conseil se sont passionnément attachés.

M. Garnier a montré comment, après avoir pris au Conseil municipal l'initiative de l'œuvre des Enfants à la montagne, il a dû créer dans ce deuxième arrondissement cette œuvre admirable de la solidarité scolaire qui a pu envoyer 176 enfants à la montagne en 1903, alors que l'œuvre municipale n'en envoyait que 120.

Après lui, M. Regaud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, candidat des républicains, a fait un exposé de son mandat pendant la durée du Conseil municipal. Il a indiqué par préliminaire qu'il a pris dans

terre que pour le gros public, heureux de s'attarder aux péripéties de la chasse sous terre. Aujourd'hui, le matin et le soir, cette chasse continuera, mais les épreuves seront réservées aux terriers de race exposés dans leur cage, sur laquelle figurent les mentions des chiens décernés, jusqu'à 6 heures du soir. Les chiens prendront leur repas de 5 à 6 heures.

A propos de l'enlèvement des Christis

LES CHRISTIS JADIS ET AUJOURD'HUI

En 1858, pendant que le peuple, vainqueur de la monarchie bourgeoise, pillait les Tuileries, les insurgés trouvèrent un crucifix; l'un d'eux s'en empara et l'éleva au-dessus de sa tête, s'écriant: Mes amis, voilà notre maître à tous! puis il se disposa à l'emporter pour le mettre à Paris, de tout outrage. Aussitôt il se forma autour de lui une véritable garde d'honneur qui l'escorta jusqu'à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois où l'emblème sacré fut respectueusement remis au clergé de la paroisse. Ce fut un spectacle saisissant que cette procession religieuse improvisée sous les plis du drapeau rouge, par les hommes des faubourgs, par les héros des barricades, noirs de poudre, les bras des bannis et tout bouillants encore des fureurs de la lutte. Et, sur son passage à travers la foule tumultueuse et frémissante, les uns se découvrant, les autres présentant les armes, les cris de haine cessant, se transformant et le Christ triomphant s'avancant au milieu des acclamations, tandis que, à quelques pas de lui, brûlant encore, achevant de se consumer, les débris du trône de Juillet! Scène inoubliable et cependant oubliée quoique la plume des journalistes et le crayon des dessinateurs en aient fixé le souvenir.

Pendant ce temps, à Lyon, les ouvriers qui allaient dans les couvents briser les images de saintes, saluaient respectueusement les images saintes et s'efforçaient de calmer l'effroi des religieuses épouvantées. Ne craignez rien, mes sœurs, leur disaient-ils, vous savez bien que nous ne voulons pas vous faire du mal; ce n'est pas à vous que nous en voulons.

D'un autre côté, les Voraces qui avaient persécuté chez les Jésuites de la rue Sala ou des provocateurs leur avaient dit qu'il se trouvait un dépôt d'armes, après avoir constaté que c'était une fausseté, laissent un poste de garde dans le couvent pour mettre les Pères à l'abri de nouvelles vexations.

Quelle différence avec l'époque actuelle! Est-ce à dire que les masses populaires aient si complètement changé? Non, pas autant qu'on le croit. Il y a autre chose: En février 1848, le peuple était le maître, il agissait spontanément, librement, sans subir d'influence étrangère, il obéissait à ses propres sentiments. Aujourd'hui c'est l'ignoble aristocratie de l'argent qui règne, qui gouverne et qui asservit sous son despotisme hypocrite et avilissant la démocratie enchaînée!

A. Stoyart.

ŒUVRES DE MER

Le comité lyonnais fait un pressant appel à la charité, en faveur du navire-hôpital *Saint-François* envoyé chaque année au milieu de ces milliers de Français, perdus, durant de longs mois, en pleine mer.

Le navire-hôpital rend la tâche d'appréhender les services; mais chaque campagne est très onéreuse, et soutient seulement par la charité privée.

Un concert sera donné en faveur de cette œuvre, le 27 avril à 8 h. 1/2, dans le grand salon de l'Hôtel de l'Europe. On y entendra le chœur d'ensemble de M. Grévin Parry, dont la réputation grandit chaque jour, et des meilleurs artistes lyonnais. On écoutera un programme des mieux composés et on fera une bonne œuvre: cet appel sera entendu de tous.

On trouve des places numérotées au prix de 5 et de 7 fr. et des places non numérotées à 3 fr. soit à l'Agence Fournier, rue Confort, soit chez M. Cloc, marchand de musique, et le jour du concert, à la porte de la salle.

Association des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale Lyonnaise

Samedi soir, à 8 heures 1/2, l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale Lyonnaise donnait sa réunion mensuelle dans les salons Monnier. Au programme était inscrite une causerie, par notre confrère E. Vingtrier, sur Louis XIV à Lyon, puis une audition de M. et Mme Théodore Botrel.

L'assistance était nombreuse. Remarqué: M. Isaac, président de la Chambre de Commerce; Parresse, ingénieur au P.-L.-M.; Payen, Gibaud, Dubaut, Tavian, Haullier, ingénieur à la C. G. E.; Baudry, ingénieur à la C. O. T.-L.; Pierron, professeur à l'école de Chimie; Vignon, directeur de la dite Ecole; Fautier, avocat; Rigolot, directeur de l'Ecole Centrale Lyonnaise; M. Mayet, président du Cercle Pétrole; M. Madet, directeur de la C. G. E.; M. Camille Roy, directeur du Caveau Lyonnais; M. Dessier, ingénieur en chef de la C. P. L. M.; Mmes Lespinaux; M. Legendre, imprimeur, etc., etc.

La causerie de M. Vingtrier sur l'histoire du mariage royal de Louis XIV avec la princesse Marguerite de Savoie, les tentatives de passion amoureuse du roi à l'égard d'une des nièces du cardinal Mazarin, toutes choses qui eurent Lyon pour théâtre, ont été racontées avec autant de science que d'intérêt, grâce aux projections qui ont accompagné la causerie.

Puis, les poètes chansonniers, M. et Mme Botrel se sont fait entendre, avec quelques-unes de leurs œuvres: *M. Kergarant, Qu'est-ce qu'un bon gas? La Chanson du Vert; Le petit doigt*, etc., qui ont été couvertes d'applaudissements.

La réunion a pris fin à 11 heures. J. M.

Theodore Botrel au Cercle Pierre Dupont

Le Cercle Pierre Dupont donnait vendredi soir, dans les salons Monnier, une magnifique soirée de gala en l'honneur des dames, et qui réunissait particulièrement cette fois, était la présence du célèbre barde breton Théodore Botrel, accompagné de son aimable épouse.

Nous reconnaissons parmi l'assistance, outre M. Mayet, président du Cercle, et Madame, M. et Mme Mangin, M. le docteur Martini et Madame, Mme et Mlle Girard, Mlle Delorme, Mme Ferrand, M. Charbon, juge au Tribunal de Commerce, président de la Ligue des Syndicats des Propriétaires, Mme et Mlle Charbon, M. Bastegue, président de la Ligue des Propriétaires, M. le docteur Domenech et Madame, Mme Bellanger, M. le docteur Treppe, Mme et Mlle Brun, M. le commandant Kriou, l'excellent poète Jean-Baptiste Sisley, etc., etc.

Après un salut de bienvenue à l'adresse de M. et Mme Botrel par M. Mayet, nous avons vu le plaisir d'entendre de nombreux amateurs.

Mais le véritable attrait, le morceau de résistance, a été l'audition du barde et de Mme Botrel. Tous deux, revêtus du costume breton, ont produit sur l'assistance la plus profonde sensation dans l'interprétation des airs bretons, par le petit doigt, *Qu'est-ce qu'un bon gas? La Légende du Petit doigt, Le petit doigt, Le petit doigt, Le petit doigt*, etc., etc. Les applaudissements les plus nombreux ont procuré au bon poète breton et à Mme

Botrel tout le charme que l'on éprouvait à les entendre.

Pour terminer la soirée, M. le président du Cercle Pierre Dupont a fait hommage à ses deux hôtes de marque d'une magnifique médaille en argent mal, spécialement frappée à Paris, et portant l'image symbolique de la Patrie, puis au verso ces mots: *Le Cercle Pierre Dupont à M. et Mme Botrel, 22 avril 1904.*

Théodore Botrel, visiblement ému de cette preuve de haute estime, a remercié M. Mayet, et l'on s'est séparé, emportant de cette fête un souvenir ineffaçable.

Joseph Manin.

A la Bourse du Travail

REPRÉSENTATION DES TISSERANDS

Drame en 5 actes d'Hauptmann

Le comité d'entente des ouvriers sur bois, nous invitait hier, à la répétition générale des *Tisserands*, le drame allemand dont les 120 tessins, depuis deux ans, nous annoncent vainement la création. Nous donnerions avec plaisir une analyse détaillée de cet ouvrage. Mais les nécessités de la lutte électorale réduisent à leur expression la plus simple, les complexités rendus théâtraux. La comédie qui se joue sur la scène politique peut avoir un dénouement grave et ses péripéties intéressent au plus haut point le public.

A proprement parler, aucune action dramatique ne traverse *Les Tisserands*, point d'intrigue, mais une succession de tableaux représentant la vie des ouvriers tisserands allemands. Tableaux sobres ou s'étaient la misère partant la haine. Quelques silhouettes sont tracées avec exactitude, celle de Maurice Jaeger, le fomenteur de troubles, par exemple. Tous les personnages, ouvriers, patrons, capatains, se tiennent et discutent en un dialogue de métier, et dans un acte — il y en a cinq — tombe frappé par une balle, le vieux père Hilse, un tisserand qui tous les jours était cloigné du bruit des émeutes.

La troupe Roche-Chevalier a vaillamment interprété *Les Tisserands* et le comité d'entente des syndicats ouvriers sur bois a fait des frais considérables de mise en scène.

R. D.

TERRIBLE ACCIDENT

A la gare de Couzon. — Un homme tué.

Un affreux accident est arrivé hier à deux heures et demie, à la gare de Couzon.

Plusieurs hommes d'équipe de la Compagnie P.-L.-M. étaient occupés à décharger d'un wagon une plaque tournante. Cette dernière opération touchait à sa fin lorsque deux liens retenant la plaque se brisèrent et l'énorme masse de fer vint s'abattre sur un des malheureux hommes d'équipe, le poseur Crozier.

Un cri d'épouvante sortit de toutes les poitrines et on se précipita au secours de l'infortuné mais, lorsqu'on réussit à le dégager, le malheureux Crozier était mort.

Son corps, affreusement mutilé, a été transporté dans une des salles de la gare. Ce tragique événement a produit une douloureuse impression parmi tout le personnel de la gare.

La victime était très estimée.

MOUVEMENT POLITIQUE

CONFÉRENCES

Aujourd'hui, à 2 heures, à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), grande conférence organisée sous le patronage de la Ligue des contribuables.

MM. LEROUX, avocat à Paris, et René JOSSIER, directeur politique du *Rappel Républicain*, prendront la parole.

Aujourd'hui, à 3 heures, à Coligny (Ain), hôtel de la Cloche, grande conférence donnée par M. D. GUINAT, directeur politique du *Rappel Républicain* et C. VALANSIO, avocat à la Cour d'appel de Lyon, sur le sujet suivant: *Les idées libérales et la République*.

Aujourd'hui, conférences publiques à Tholozan, Saint-Paul, Larringes (Haute-Savoie), par M. Camille BLOUET, secrétaire de la rédaction du *Rappel Républicain*.

CHRONIQUE

Concert Botrel. — Le poète chansonnier breton Théodore Botrel donnera une grande soirée de gala au profit exclusif du *Denier des Vieillards de la ville de Lyon* le mardi 26 avril, à 8 heures, au Nouveau-Théâtre, 33, cours Gambetta.

Le barde breton et Mme Botrel seront accompagnés de M. Georges Launay, comique des grands concerts parisiens, des principaux artistes du Caveau lyonnais et de l'excellente musique militaire du 96^e de ligne.

Le public lyonnais est invité à se rendre nombreux à cette magnifique soirée, le prix des places étant à la portée de toutes les bourses.

Les billets sont en vente jusqu'à mardi à midi à l'Agence Fournier, 14, rue Confort et à partir de 1 heure l'après-midi au bureau de location du Nouveau-Théâtre.

Institut médical Gréte, quai des Brotteaux, 7 (Ancien Lycée de Jeunes Filles). — Sur 753 malades soignés dans cet établissement, pendant l'année 1903, 420 étaient tuberculeux.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs, atteints de cette terrible maladie, à aller consulter les cures obtenues par la méthode Gréte.

Une visite non payante a lieu tous les jours, de 4 à 6 heures, pour renseigner les malades sur la gravité de leur maladie.

Cercle Molière. — La 4^e et dernière soirée classique de la saison aura lieu prochainement.

Le programme comportera l'audition habituelle des œuvres de nos grands auteurs classiques et, en outre, la comédie de Collin d'Harleville: *M. de Crac dans son petit castel*. Le Cercle inaugurera ainsi la série de représentations qu'il entend consacrer aux chefs-d'œuvre oubliés.

Œuvre lyonnaise des jardins ouvriers.

Le comité porte à la connaissance des pères de familles qu'il vient de créer trois nouvelles sections: quai Perrache, rue de Charpentier, Champdieu-Guillotière, comprenant 55 jardins.

Il invite, en conséquence, les ouvriers désireux d'être assistés par l'œuvre ayant des enfants en bas-âge, à adresser leur demande au plus tôt. Elle devra indiquer les nom, prénoms, âge et professions des parents et des enfants et être envoyée au siège de l'œuvre, 41, rue de l'Hôtel de Ville.

Concert des artistes musiciens.

Nous informons nos lecteurs que la location pour le magnifique concert de lundi, 25 courant, au Grand-Théâtre, est ouverte tous les jours, chez Mme veuve Béal, éditeur de musique, 42, rue de l'Hôtel de Ville, jusqu'à dimanche 24, à midi.

La location sera transférée au Grand-Théâtre, lundi 25, jour du concert.

Enseignement colonial. — Programme des cours coloniaux de la chambre de commerce qui auront lieu pendant la semaine au Palais du Commerce:

Hygiène et climatologie, M. Navarre. — Lundi 25 avril, à 8 heures du soir: La maison coloniale (séance de projections). Histoire et géographie, M. Zimmermann. — Mardi 26 avril, à 8 heures 1/2 du soir: Les Hollandais dans l'archipel indien; samedi 30 avril, à 8 heures 1/2 du soir: Les Américains aux Philippines. Cultures et productions, M. Vauzy. — Mercredi 27 avril, à 8 heures du soir: Le coton.

Cours de chinois, M. Courant. — Jeudi 28 avril, à 8 heures 1/2 du soir: Les ports d'Extrême-Orient: Japon.

Législation coloniale, M. Brouillet. — Vendredi 29 avril, à 8 heures du soir: La Banque de l'Indo-Chine et la question monétaire en Extrême-Orient.

Cours d'arabe, M. Bonali Fekar. — Lundi, vendredi (1^{re} année) et mercredi (2^e année), à 9 heures du soir: La maison et le mobilier arabes.

Vol de bicyclette. — Hier soir, vers 7 h. 1/2, un habitant a dérobé une bicyclette d'une valeur de 230 francs, que M. Antoine Devienne, garçon boucher, rue Sébastien-Cyrille, 15, avait entreposée dans l'allée de la maison qu'il habite. M. Devienne a porté plainte.

Commencement d'incendie. — Un commencement d'incendie s'est déclaré hier, dans un grenier situé avenue du Château, 47 bis, et appartenant à M. Genin, employé. Le feu a été rapidement éteint par des voisins à l'aide de quelques seaux d'eau. Les dégâts sont insignifiants.

Pour se bien porter... Se bien purger avec le Sirop de Bochet du Serpent.

Mulle Virgile de Folo de Morue pure. Régénérateur. Dentaire Lardellier. Produits Kneipp. Ph^o Nouvelle, Lyon-St-Paul.

DEMANDEZ PARTOUT LE

QUINA CHABLY

TASSIN LA-DEMI-LUNE. — La broutille chez les ministériels. — Après le manifeste des radicaux, dont nous avons parlé hier, le parti socialiste demi-luné a éprouvé le besoin de faire, lui aussi, un appel aux électeurs. C'est qu'il y avait une longue diatribe contre l'extrémisme radical.

Pensez donc! les radicaux veulent toute la part du gâteau et ne leur font pas la moindre place autour de la table du festin. Ils veulent que le citoyen ministériel se rassure, ces radicaux glorieux, qui n'ont pas voulu d'eux, périssent sans eux.

La Demi-Lune n'a besoin ni de politiciens sectaires, ni des agents de l'Internationale libérale. — Comité démocratique des républicains libéraux. — Les radicaux ont le droit de se former, à l'assassin, un comité électoral, destiné à faire le bloc des libéraux et des indépendants, contre la liste radicale-socialiste. Nous publions donc l'adresse du manifeste qu'adresse ce comité aux électeurs.

Conseil municipal. — Lundi, à 8 h. du matin, séance du conseil municipal. La majorité radicale tient absolument à faire voter un emprunt de 140.000 francs par le conseil municipal. Cela est leur testament.

Au retour du concours hippique. — De même qu'elles l'ont fait dimanche dernier, nombre de familles font au *Casino du Palais de France*, entendre le délicieux orchestre de dames tziganes. L'entrée est gratuite pour la salle de concert et de lecture.

Ceux qui le désireront, pourront également se rendre compte de la réorganisation du restaurant, dîner 4 fr. vin compris.

La direction prépare pour dimanche 1^{er} mai, une grande fête dont nous reparlerons.

Courrier des Sports

COURSES A VINCENNES

Première course. — 1. Azur, gag. 26; pl. 16.50. — 2. Amen, pl. 41. — 3. Venus.

Deuxième course. — 1. Alatri, gag. 139.50; pl. 27. — 2. Trenesin, pl. 35. — 3. Gruguy, pl. 60.50.

Troisième course. — 1. Eloie, gag. 37.50; pl. 17.50. — 2. Mesplède, pl. 45.50. — 3. Ducal.

Quatrième course. — 1. Saint-Sauveur, gag. 67.50; pl. 30. — 2. Roi d'Armes, pl. 19. — 3. Charmeur.

Cinquième course. — Adige, gag. 380; pl. 75. — 2. Angon, pl. 28. — 3. Ami-Belle, pl. 23.50.

Sixième course. — 1. Memnon, gag. 67.50; pl. 23.50. — 2. Beauty, pl. 26.50. — 3. Mon.

AUTO-CYCLOPHE LYONNAIS

MM. les sociétaires sont invités à assister à la dernière soirée de famille de la saison, qui aura lieu dimanche 25 avril, à 8 h. 1/2 du soir, dans son local.

TRIBUNE POLITIQUE

Jeunesse Républicaine Plébiscitaire. — Le groupe dans sa dernière réunion a décidé de suspendre ses réunions pendant la période électorale, à seule fin de permettre aux camarades adhérents d'assister aux réunions de quartier et de faire à l'union tous leurs efforts à ceux des antiblocards pour triompher de l'idée plébiscitaire.

Une note ultérieure donnera la date et le lieu de la prochaine réunion.

L. D. P. — Le comité de la Ligue des Patriotes prie tous les adhérents des groupes D. P. P. de Lyon, de Paris, de G. R. U. N. L. d'assister à la réunion qui aura lieu mardi, 26 courant, à 8 h. 1/2, salle Duc, rue du Platier.

Organisation électorale, urgence.

Ligue des Patriotes Républicains Plébiscitaires. — Les membres de la Ligue des Patriotes Républicains Plébiscitaires, réunis le samedi, 25 avril, au Café Duc, après avoir entendu le camarade Méga, président, sur différentes questions relatives à l'organisation générale de la section, le camarade Genevois, délégué régional de Lyon et du Rhône, au sujet de leur attitude dans les questions municipales, tout en regrettant la déclaration des candidats progressistes et libéraux relative à la Constitution de 1875, décident que liberté complète sera laissée à chacun des membres.

Ils se séparent en se donnant rendez-vous pour une prochaine réunion à fixer ultérieurement.

Casino-Kursaal. — Tous les Lyonnais font aujourd'hui, soit en matinée, soit en soirée, — car les deux programmes sont aussi complets l'un que l'autre — voir la nouvelle troupe de chanteurs et d'attractions du Kursaal.

On termine par un *Sauvage*, pièce nouvelle, délicieusement interprétée par Mme Gauthier, M. Villerois et Darbland.

Concert de l'Opéra. — Ce soir, représentation du *Chat Noir* avec Jacques Fenry, Milo de Meyer, Jacques Torral, Fabrice Diré et Claude de Meyer.

Le spectacle est terminé par *Le Radium de la Méduse* et *As-tu vu le Loop* ? Pas de matinée aujourd'hui.

Concert de l'Opéra. — Ce soir, représentation du *Chat Noir* avec Jacques Fenry, Milo de Meyer, Jacques Torral, Fabrice Diré et Claude de Meyer.

Le spectacle est terminé par *Le Radium de la Méduse* et *As-tu vu le Loop* ? Pas de matinée aujourd'hui.

Dernière Heure

BOURSE DE LONDRES

Londres, 23 avril.

Consolidés... 88 3/16 Rio-Tinto... 52 5/8

Italian... 102 1/4 De Beers... 49 7/16

Extérieure... 83 1/2 Goldfields... 6 1/2

Travaux publics... 82 3/4 East Rand... 7 7/16

Banque Ottomane... 43 1/4 Chartered... 8 1/2

Suez... 163 1/2

A L'OFFICIEL

Paris, 23 avril. — L'Officiel publie le décret sur la proposition du ministre de l'Intérieur, déclarant d'abus les écrits adressés au président de la République par les archevêques de Paris, Reims, Lyon et Toulouse, au sujet du projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste.

L'AFFAIRE BREYFUS

Paris, 23 avril. — La Presse déclare que dans les couloirs du Palais le bruit courait qu'un incident violent s'était produit entre le procureur général Baudouin et M. Millevoye; on racontait que M. Baudouin s'était permis de faire allusion à la carrière politique de M. Millevoye, ce dernier avait répondu en termes très vifs au procureur général.

UN DISCOURS DE M. DOUMER

Bordeaux, 23 avril. — Ce soir le Cercle

Voltaire a offert un punch en l'honneur de M. Doumer.

Le président du Cercle a dit qu'il était heureux de recevoir M. Doumer qui venait, après Gambetta, Ferry, M. Waldeck-Rousseau, apporter la bonne parole.

M. Doumer a répondu qu'il ne vient pas faire un discours politique dans une ville où il n'entend rien aux compétences locales; au milieu de ses amis de la Gironde il se retrouve avec le même état d'esprit confiant qu'il avait il y a 14 ans avec son maître et ami Floquet; défendre les idées républicaines qui ont pour base le progrès social, les réformes démocratiques, la prospérité et la grandeur de la patrie.

Il est bien sûr de conserver, malgré les insinuations dont il a été l'objet, la confiance et l'estime du parti républicain, car il est des attaques qui honorent et qui fortifient et qui équivalent à un brevet de civisme et de patriotisme.

De tels procédés, a-t-il dit, ne sont pas nouveaux; il n'en est pas moins vrai que le régime d'extrême communication qu'on a voulu établir maintenant était inconnu jusqu'ici; cet ostracisme tend à ramener l'esprit de notre parti aux dogmes qu'il prétend détruire; on a vu, en dernier lieu, mettre successivement en doute la loyauté républicaine de tous les ministres du cabinet.

Ne laissons pas instituer de telles mœurs qui sont la négation même du libre examen.

M. Doumer a terminé en conseillant aux républicains de la Gironde de ne pas perdre de vue qu'il nous faut une France pour base le progrès social, les réformes démocratiques, la prospérité et la grandeur de la patrie.

Si notre pays veut rester pacifique, comme nous le désirons tous, a-t-il ajouté, il faut lui conserver ses forces intactes et rester inébranlablement attaché à ses amitiés et à ses alliances.

LES INCIDENTS DE MARSEILLE

Marseille, 23 avril. — Dans une réunion tenue ce soir à la Joliette les inscrits maritimes ont voté un ordre du jour dans lequel ils déclaraient que considérant que la grève des officiers de la marine marchande a été décidée sur l'ordre des Compagnies de navigation, ils se tiennent à la disposition du ministre de la marine pour assurer les services maritimes et les transactions commerciales.

Marseille, 23 avril. — L'émotion est toujours grande. Le commerce va être de nouveau paralysé. On approuve néanmoins les officiers, car, depuis longtemps, l'anarchie la plus complète régnait à bord des navires. Tous les navires, actuellement dans le port, sont désarmés. L'aspect des quais est lamentable et le commerce est dans la consternation.

LES FÊTES FRANCO-ITALIENNES

Rome, 23 avril. — Au banquet de la presse des toasts ont été portés par M. Roux, par le directeur de la *Trivuna*, par M. Munant, Rivet, Sarraut, Lockroy, etc.

M. Lockroy a remercié la presse italienne de l'accueil fait à Rome à la presse française.

M. Rivet, sénateur de l'Isère, a terminé par une vibrante allocution en portant la santé du roi et de la reine.

M. Sarraut, dans une éloquent improvisation, a dit combien la presse française était touchée de la façon dont elle avait été reçue à Rome, et a bu à l'union de la France et de l'Italie.

Rome, 23 avril. — Le prince Colonna, maire de Rome, a publié une proclamation qui se termine par ces mots:

« L'accueil que vous ferez à l'homme insigne représentant la noble France dans sa mission de civilisation et de paix, et représentera notre affection pour le généreux peuple de Paris qui, en acclamant avec une expansion si cordiale nos souverains bien aimés, a donné à l'Italie le gage le plus précieux de l'amitié qui brille sur l'avenir des deux seules latines. »

La Guerre Russo-Japonaise

LA RENCONTRE SUR LE YALOU

UNE COLONNE JAPONAISE ANÉANTIE

Paris, 23 avril.

L'Agence russe reçoit la dépêche suivante, de Saint-Petersbourg, confirmant qu'une rencontre importante a eu lieu sur le Yalou et qu'une colonne japonaise aurait été entièrement anéantie.

« Un rapport télégraphique du général Kachalinsky adressé à l'état-major général annonce qu'un engagement a eu lieu sur le Yalou, entre les avant-postes russes et les japonais.

« Les forces ennemies, divisées en trois colonnes, ont essayé de tra-

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

A l'occasion du CONCOURS HIPPIQUE notre Maison de Paris, 29, rue de Cléry, vient de nous livrer les Modèles les plus nouveaux en COSTUMES, CONFECTIONS, CHAPEAUX, OMBRELLES, COLIFICHETS, etc.

MEUBLES de Jardin, Installations complètes pour Villas et Campagnes

CHOIX

